

2014-UNAT-398, Kamara

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait ni commis une erreur en droit ou en rendant son jugement. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas convaincu le tribunal que la conclusion de fait par UNDT avait rendu la décision déraisonnable, comme l'exige l'article 2 de la loi de l'UNAT. Unat a jugé que les preuves appuyaient clairement la conclusion de négligence grave et de perte de biens, ainsi que l'existence de l'inconduite. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune violation de la procédure régulière de la part de l'administration pour avoir inculpé l'appelant de trois comptes de faute. Unat a jugé que l'inconduite avait été établie et que la mesure disciplinaire de la séparation du service sans les indemnités de licenciement adoptées en l'espèce était proportionnée à elle. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer du service pour une négligence grave. UND a rejeté la demande et a constaté que la décision d'appliquer la sanction de la séparation du service sans indemnités de résiliation, mais avec une indemnité au lieu de préavis, était juste et proportionnée. UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas exercé la norme de soins qu'une personne raisonnable aurait exercé en ce qui concerne un risque raisonnablement prévisible en permettant à M. Weah, de la Setrans Shipping Stevedoring Company, possession du Bill of Lading, qui contenait tous Les numéros de conteneurs et les informations, ainsi que le projet de loi et le reçu des conteneurs, qui ont permis à M. Weah de localiser les conteneurs par lui-même et d'aller avec l'opérateur de chariot élévateur pour récupérer les conteneurs WFP, ayant M. Weah détourné la propriété de l'organisation. UNDT a constaté que ces défaillances graves avaient coûté à l'organisation une perte de propriété évaluée à 190 000 USD. Le demandeur a déposé une demande de renonciation au délai d'appel et a obtenu sept jours.

Principe(s) Juridique(s)

À Haniya (Jugement 2010-UNAT-029), Unat a jugé que, lors de l'examen d'une sanction disciplinaire imposée par l'administration, le rôle du tribunal est d'examiner si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établie, si les faits établis se qualifier d'inconduite et si la sanction est proportionnée à l'infraction.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kamara

Entité

PAM

Numéros d'Affaires

2013-446

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Cessation de service

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2(e)

Jugements Connexes

UNDT/2012/169

2010-UNAT-029

2010-UNAT-028